



A R R Ê T É

N°2024/T22

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 1er février 2024 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réparation de conduite télécom pour le compte d'Orange ;
Vu l'arrêté n°23-PV00080 délivré en date du 31 janvier 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, est autorisée à procéder aux travaux réparation d'une conduite télécom

Article 2 : Lieu

10/12 rue de l'Industrie – trottoirs en domaine public

Article 3 : Durée

Du 12 au 26 février 2024 inclus – pour une période de 2 jours

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation :

Trottoirs neutralisés – déviation sécurisée du trafic piéton.

L'accès au commerce 10 rue de l'Industrie devra être conservé avec plaque de roulage au besoin.

L'accès à la propriété privée du 12 rue de l'Industrie devra être conservée.

Article 6 :

Les gérants du commerce et les riverains devront être informés suffisamment à l'avance des travaux entrepris.

Article 7:

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 06 FEV 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

